

**Communauté de Communes
du Pays de l'Ourcq
Mairie de Vendrest**

**Compte Rendu du Conseil Municipal du
mercredi 6 mars 2013**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Vendrest le **mercredi 6 mars 2013 à 20 heures 45**, sous la présidence de Francis CHESNE

PRESENTS : Francis CHESNE, Micheline BENOIT, Jean-Michel CAILLIER, Carmen LEMONNIER, Gisèle DECOCQ, Jean-Jacques SIMON, Olivier CHESNEL, Ludovic MICHON, Céline LIMOSIN.

ABSENTS : Rudyard RACCO, Christian DUGUÉ

REPRESENTES : Christine JAVERI par Gisèle DECOCQ, Agnès NEVOU par Francis CHESNÉ.

EXCUSES : Jean-Denis LIMOSIN, René NOEL

ORDRE DU JOUR

1° Approbation du compte rendu du 28 décembre 2012.

2° Informations et questions d'actualité

3° Délibérations :

- Tarifs de la salle des Fêtes du Moulin à Vent
- Rythmes scolaires
- Création d'un poste « contrat d'avenir »
- Construction d'un SIG sur le territoire du SMERSEM.

Secrétaire de séance Carmen LEMONNIER.

1° Approbation du compte rendu du 28 décembre 2012.

Le Maire fait la lecture du compte rendu, aucune observation n'est émise, il soumet celui-ci au vote.

Adopté à l'unanimité
Des Membres présents ou représentés.

2° Informations et questions d'actualité.

a) Travaux du Pont de Rademont.

Le Maire informe le Conseil, le déroulement des travaux du pont de Rademont dont les travaux sont terminés.

Il signale que des travaux complémentaires pour 18 134.82€ ont été commandés ; ces travaux consistaient à la reconstruction du parapet en totalité et la présence du câble EDF dans le terrassement de la route et l'agrandissement de la dalle de répartition. Il informe qu'un enrobé va être effectué dans la 11^{ème} semaine, par la Société EIFFAGE, ces travaux concernent la place de Rademont et une partie de la chaussée route de Chaton à hauteur de la borne d'incendie et la dernière habitation en direction de Chaton. Ces travaux s'élèvent à 23519€TTC.

Les rues de Lizy et Chaton au hameau de Rademont seront barrées du 8 Mars au 15 mars 2013 de 7heures 30 à 18heures 30 pendant les travaux. Une déviation sera mise en place.

Mme DECOCQ demande les travaux qui seront réalisés (trottoir) devant la maison de M. BATAILLE sont inclus, le Maire répond que ces travaux ont été commandés par M. BATAILLE donc à sa charge.

b) Projet de canalisation de gaz naturel « Arc de Dierrey ».

Le Maire informe que dans le cadre du projet « ARC de Dierrey » relatif à la construction et à l'exploitation d'un gazoduc reliant les communes de Cuvilly (Oise) et de Voisines (Haute Marne), GRT gaz a déposé en préfectures de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Haute Marne, de l'Oise et de Seine et Marne un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Cette demande ainsi que les demandes d'autorisation au ministérielle et de déclaration d'utilité publique également déposé par GRT GAZ feront l'objet d'une enquête publique qui se déroulera **du 4 Mars 2013 au 5 avril 2013**. Les dossiers correspondants sont consultables en mairie, aux heures habituelles d'ouverture, sauf le mercredi après midi.

Le Conseil devra émettre un avis dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique.

c) Mise à disposition du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E) Trame verte et bleue.

Le Maire rappelle que le S.R.C.E est un document cadre qui oriente les stratégies et les projets de l'Etat, ainsi que les collectivités territoriales et s'impose à ces dernières dans un rapport de « prise en compte ». La notion de « prise en compte » est une forme d'opposabilité qui en droit, rend possible la dérogation pour un motif tiré de l'opération envisagée. Les documents comme le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), les SCOT, les PLU ou cartes communales devront prendre en

compte le SRCE au cours de leur élaboration ou à l'occasion de leur révision. Le SRCE identifie les continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trames bleues) qui comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Le Maire précise que le SRCE doit être mis à enquête publique au printemps 2013 et qu'il est prévu qu'il soit adopté par délibération du Conseil Régional et par arrêté du Préfet de Région à l'automne 2013.

Le Maire souligne que le territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq est traversé par d'importantes continuités écologiques, notamment par celles constituées par la vallée de la MARNE et les vallées de l'Ourcq et de la Théroouanne.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter le site : www.extranet.srce-idf.fr.

Lors de la séance publique du 1^{er} mars la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq a émis un avis réservé.

d) Chômage

Le Maire communique le nombre de chômeurs sur la commune au 15 janvier 2013 qui s'élève à 53 :

- 21 hommes
- 32 femmes
- 33 indemnisés et 20 non indemnisés.

3° DÉLIBÉRATIONS

1- TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DU MOULIN A VENT.

Le Maire présente au Conseil une proposition d'augmentation de location de la salle des fêtes. Il propose un tarif d'hiver et un tarif d'été, suivant le tableau ci-dessous :

	HIVER 1 ^{er} octobre au 30 avril	ETE 1 ^{er} mai au 30 septembre
Personnes Exterieures		
WEEK-END	700€	650€
Vendredi 17 heures au Lundi 11heures	(600€ actuellement)	
Location que le week-end Prêt de vaisselle à la demande		
Habitants de la Commune		
WEEK-END	350€	300€
Vendredi 17 heures au Lundi 11 heures	(300€ actuellement)	

JOURNÉE	110€	100€
Réserve aux habitants 10heures a 19 heures	(150€ actuellement)	
SOIRÉE	170€	150€
Réservé aux habitants 14 heures a 10 heures le lendemain	(150€ actuellement)	
<p>Les Associations communales bénéficieront d'une location gratuite 1 fois par an. Une caution de 500€ sera demandée pour tous les contrats, non remboursable en cas de désistement tardif (8 jours francs minimum avant la location prévue). Une assurance multirisque est obligatoire à fournir lors de la location au nom du locataire de la salle, ainsi que son règlement (par chèque ou espèces)</p>		

Ce nouveau tarif est applicable à compter du 1^{er} avril 2013.

***Adopté par 10 voix pour
Abstention 1 (Ludovic MICHON).***

2- **REPORT DE LA REFORME RYTHMES SCOLAIRES**

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, le Maire explique au Conseil le passage à la semaine de 4 jours et demi pour l'année scolaire 2013/2014. Considérant les conclusions de la réunion des cinq collectivités avec le président du Regroupement Pédagogique Intercommunal tenue le mardi 5 février 2013, et le conseil d'école tenu le 22 février 2013, il ressort clairement le souhait exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

***Le maire ouï et entendu,
Chaque conseiller s'étant exprimé ou ayant pu le faire,***

- charge le Maire de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014/2015, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation d'accueil des écoliers dans les écoles du RPI,
- charge le Maire d'en informer la directrice académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

***Adopté à l'unanimité
Des Membres présents ou représentés.***

3- **CREATION D'UN POSTE CONTRAT AVENIR.**

Le Maire propose au Conseil d'embaucher un jeune en contrat d'avenir. Les emplois d'avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) sans emploi et sans diplôme, ou titulaire d'un CAP/BEP en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois ; ou à titre exceptionnel pour les jeunes bac+3 résidant dans les zones prioritaires, en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois. Le contrat à durée déterminée est conclu pour une durée de trois ans. Selon la situation ou le parcours du jeune, ou selon le projet associé à l'emploi, il peut être conclu initialement pour une durée d'un an (minimum) et renouvelable jusqu'à 3 ans pour 35 heures hebdomadaires.

Le contrat de travail peut-être rompu à l'initiative du jeune à l'expiration de chacune des périodes annuelles de son exécution moyennant le respect de 2 semaines de préavis.

A l'initiative de l'employeur il peut être rompu s'il justifie d'une cause réelle et sérieuse, moyennant le respect d'un préavis d'1 mois et de la procédure prévue à l'article L.1232-2 du code du travail

L'aide de l'Etat pour l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir est de 75% du SMIC BRUT, reste à la charge de l'employeur 549€

Ce contrat sera suivi en collaboration avec les services de la Mission Locale.

Des Conseillers demandent des précisions au Maire, concernant la formation, la nomination d'un référent, qui s'engage à informer le Conseil en tant voulu.

*Le Maire ouï et entendu,
Chaque Conseiller s'étant exprimé ou ayant pu le faire,
Décide*

- de créer un poste en contrat d'avenir,
- La durée de travail hebdomadaire sera de 35 heures, rémunérée sur la base du Smic.

*Adopté par 8 voix pour
Et 3 Abstentions (DECOCO pouvoir JAVERI
LEMONNIER)*

4- AUTORISATION DE DELIVRER LES DONNÉES D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES AU SMERSEN.

Le Maire expose au conseil que la commune de Vendrest est adhérente au SMERSEN (*Syndicat Mixte des Energies en Réseaux de Seine et Marne*) par l'intermédiaire du SIER (*Syndicat Intercommunal Electrification Rurale*) de Lizy sur ourcq.

Le SMERSEN met en place un système d'Information Géographique comme le préconise la directive européenne INSPIRE.

Cet outil de cartographie et de gestion mutualisée entre ses services, les communes, les EPCI situés sur son territoire, l'ensembles des

concessionnaires de réseaux, permettra à chacun de visualiser toutes les informations réseaux sur un support unique et centralisé sur internet.

Les données de base servant de support de structuration à l'ensemble du S.I.G (Système Informatique Géographique) mutualisé, sont celles mises à disposition des collectivités gratuitement par l'IGN au travers de son référentiel à grande échelle.

Au titre de la récupération des éléments, les fichiers fonciers, les réseaux d'électricité sont à ce jour implantés sur cette application. Les réseaux gaz sont en cours d'intégration pour les communes qui ont transféré cette compétence au SMERSEN.

Pour permettre au SMERSEN de progresser dans sa démarche la commune de Vendrest est sollicitée pour donner l'autorisation au SMERSEN de collecter auprès de ses concessionnaires les données cartographiques des réseaux situés sur son territoire, à savoir eau potable, d'assainissement des eaux usées, d'éclairage public, de communications électroniques, de gaz, de fibre optique.

***Le Maire ouï et entendu,
Le Conseil Municipal s'étant exprimé ou ayant pu le faire,
DÉCIDE,***

- Autorise le SMERSEN à recueillir l'ensemble des données cartographiques détenues par la Commune de Vendrest pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, d'éclairage public, de communications électroniques, de gaz, de fibre optique.
- Autorise le Maire à signer toute convention d'échange de données cartographiques.

**Adoptée à l'unanimité
Des Membres présents ou représentés.**

Questions Orales

M. CAILLIER demande au Maire de bien vouloir intervenir auprès de M. Frédéric MANCHERON, pour le nettoyage des routes qu'ils empruntent avec ses tracteurs chargés de terre. Le Conseil unanime approuve. Il adresse également de la part du Conseil ses remerciements à l'entreprise METIVIER pour le travail accompli pendant la période hivernale.

M. CHESNEL remercie le Maire et le secrétariat, pour la rapidité de l'exécution de rebouchages de nids de poules sur la route Saint Vincent à Chaton. Il signale également que la plaque d'égout situé après le pont de Chaton en venant de Cocherel s'effondre.

Céline LIMOSIN interroge le Maire, concernant les entreprises qui travaillent dans les bois communaux, sont-ils autorisés à prendre du bois ?

Le Maire répond qu'il s'agit d'entreprises mandatées par l'ONF gestionnaire de la forêt communale.

M. MICHON demande si les coupes de bois peuvent être suspendues pendant la période de chasse.

M. SIMON signale que la SAUR change en ce moment les compteurs d'eau, mais les riverains n'ont pas été prévenus, la Saur aurait pu envoyer un courrier.

Il remercie le Maire d'avoir fait suspendre le transport scolaire suite aux épisodes neigeux.

Mme DECOCQ demande si la descente du lavoir sera regarnie en herbe à Rademont. Le Maire répond que l'entreprise CAVAZZA se charge de cette prestation comprise dans le marché.

L'ordre du jour étant épuisé,
Chaque Conseiller s'étant exprimé ou ayant pu le faire,

La séance est levée à 22heures 35.